

APPEL A PROPOSITIONS

Opérateurs(trices) composites

POEC 2022

Date de publication : **17/11/2021**

Date limite de dépôt des candidatures : **08/12/2021**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

g.morel@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2i.....	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres :.....	3
Date limite de réception des offres :.....	3
Date d'audition :.....	Erreur ! Signet non défini.
Référents pour les renseignements complémentaires :	3
Format de la réponse attendue :.....	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2i.....	4
2.2. Contexte territorial.....	5
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION	6
3.1. L'action de formation	6
3.2. Détails de la formation	6
Les objectifs de la formation :	6
Compétences visées à l'issue de la formation :.....	Erreur ! Signet non défini.
Modules de formation à aborder :.....	Erreur ! Signet non défini.
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique.....	7
Les moyens pédagogiques :.....	8
Identification et sélection des bénéficiaires :.....	9
Les évaluations :	9
Période d'immersion :	9
3.3. Engagements du prestataire	10
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	12

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Bretagne.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

g.morel@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

8 décembre 2021

Référents pour les renseignements complémentaires :

MOREL Gwénaëlle – Responsable Administrative

g.morel@opco2i.fr

02 22 24 10 41

Format de la réponse attendue :

Le format de réponse doit être rédigé au format PDF, rédigé en un seul et même fichier, il devra comprendre à minima :

- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

« 2i Bretagne » est la délégation de l'OPCO2i pour la région Bretagne issu de la fusion, fin 2019 des trois anciens OPCA (OPCAIM, DEFI, OPCA3+).

Son siège est basé à Brest- Gouesnou. A partir de ses deux antennes (Brest et Rennes), 2i Bretagne apporte un service de proximité auprès des 5.500 établissements (dont 50% emploient moins de 10 salariés) sur toutes les questions relatives au développement des compétences à l'emploi et à la formation en alternance.

Avec 2000 établissements, la branche métallurgie représente près de la moitié des employeurs réunis au sein de 2i Bretagne. L'autre moitié recouvre une grande disparité de secteurs, avec, notamment la navigation de plaisance, les carrières et matériaux, l'énergie, le textile, la chimie, l'ameublement, la plasturgie ou encore le papier-carton qui constituent les principales branches industrielles bretonnes. A noter qu'agroalimentaire, l'autre « poids lourd » industriel breton avec la métallurgie, ne relève pas de l'OPCO2i mais de l'OPCAPIAT.

Les engagements financiers de « 2i Bretagne » devraient, en 2020, approcher les 25M€ au bénéfice de 1600 entreprises.

2.2. Contexte territorial

Dans le cadre de son développement, OUEST COMPOSITES INDUSTRIES souhaite intégrer et former 8 à 10 nouveaux collaborateurs aux métiers du composite.

L'intégration et la formation étant des éléments clés à la réussite du recrutement, OUEST COMPOSITES INDUSTRIES à la volonté de proposer une formation de qualité aux candidats, en partenariat avec un centre de formation professionnel, afin d'assurer une collaboration pérenne.

La Direction s'est positionnée en faveur de la POE Collective permettant de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de l'emploi, dans la logique d'une insertion durable et de sécurisation des parcours professionnels, par la voie de la formation.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Intitulé du métier en tension visé	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif :	8 à 10 demandeurs d'emploi
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	210 heures
Lieu de la formation	Bassin de AURAY
Date de début et fin du parcours	Début janvier 2022

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

La période de formation a pour vocation de :

- Faciliter l'intégration ;
- Faire découvrir les métiers du composite ;
- Se former aux techniques et process ;
- Obtenir une vision globale ;
- Valider le process de recrutement en intégrant la société en contrat.

Compétences visées à l'issue de la formation :

A l'issue de la formation les stagiaires devront maîtriser les opérations suivantes :

- Exploiter un dossier technique
- Réaliser la préparation et le gel coatage d'un moule au pistolet à peinture

- Réaliser une pièce en moulage contact, injection RTM, infusion
- Réaliser le démoulage de la pièce
- Réaliser des opérations d'usinage et d'assemblage
- Réaliser la finition d'une pièce avant expédition
- Contrôler la surface d'une pièce en composite.

Modules de formation à aborder :

- Mise à niveau
 - o Vie en entreprise
 - o Découverte des composites
 - o Santé/sécurité
- Outillage
 - o Réaliser un modèle
 - o Réaliser un moule
- Gel-coatage / démoulage
 - o Préparation d'un moule
 - o Gel coat / Application
 - o Méthode de démoulage
- Techniques de mise en œuvre des résines
 - o Réaliser les retouches de gel coat
 - o Effectuer un moulage au contact
 - o Effectuer un moulage RTM
 - o Effectuer un moulage en infusion
 - o Nettoyer et entretenir la machine à injection
- Collage / Assemblage
 - o Réaliser des assemblages par collage
 - o Utiliser les gabarits de collage
 - o Réaliser des assemblages mécaniques
- Finition d'une pièce composite
 - o Maîtriser les méthodes d'usinage
 - Manuelles
 - Numériques
 - o Contrôler une pièce composite
 - o Réparation / Finition
 - o Préparation des pièces pour expédition

Modalités de formation :

Alternance modules théoriques et mise en pratique.

QUEST COMPOSITES INDUSTRIES souhaite un partenariat avec un organisme permettant la mise en œuvre de la formation en partie dans ses locaux : Répartition de la formation : 2 jours en centre de formation (84h) + 3 jours en entreprise (126h).

Les moyens pédagogiques :

Capacité d'accueil et délai d'affectation des locaux

Pour rappel l'aménagement des locaux proposés pour l'exécution des actions de formation doit être conforme aux règles en vigueur en matière de conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil des bénéficiaires de ces actions de formation.

Ces locaux doivent avoir une capacité d'accueil suffisante au regard du nombre de bénéficiaires à prendre en charge au titre du présent marché.

Moyens matériels et humains

Les candidats devront disposer, pour la phase d'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles, de tout le matériel et moyens professionnels en lien avec leur projet de formation :

- Spécificité des moyens et matériels au regard de ce qui se pratique dans les entreprises.
- Matériel en quantité suffisante, au regard du nombre de stagiaires en formation.

Le centre de formation devra veiller à communiquer sur la mise en place de cette action auprès de son réseau de prestataires afin de favoriser le repérage des stagiaires susceptibles d'intégrer cette formation.

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit de l'entreprise adhérente en adéquation avec les attendus de la 2i régionale.

La 2i régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leur expertise sur le sujet (pertinence pédagogique, public, ...)
- Les méthodes pédagogiques favorisant l'individualisation et qui facilitent également l'intégration.
- **L'individualisation des parcours en fonction des stagiaires et de leurs évolutions**
- La Méthodologie de travail
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation.
- L'expérience de l'organisme de formation sur ce type d'action (formation et public)
- La clarté des livrables

- Les solutions proposées pour l'aide à la mobilité des candidats

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement de l'entreprise Ouest Composites Industries.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et l'entreprise engagée dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à la délégation régionale 2i, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la délégation régionale 2i.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la délégation régionale 2i, Pôle emploi, ainsi qu'à l'entreprise.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à la délégation régionale 2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la délégation régionale 2i.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les délégations régionales 2i.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquetif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Inter-carif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation 2i Bretagne devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Compréhension de la demande

Qualité des méthodes pédagogiques

Expertise de l'organisme

Expérience de l'organisme de formation (type de formation, public)

Compétences des intervenants

Connaissance de la branche (secteurs, activités, entreprises, métiers...)

Proposition tarifaire

Sourcing des stagiaires

Suivi post-POEC